Quelles sont les majorations applicables au travail de nuit au Luxembourg ?

Réponse courte

Le travail de nuit (22h-6h) est majoré de **15% du salaire horaire**. En cas d'heures supplémentaires de nuit, la majoration totale est de **55%** (15% pour la nuit + 40% pour les heures supplémentaires). Ces taux sont des minimums légaux, les conventions collectives pouvant prévoir des dispositions plus favorables.

Définition

Le travail de nuit est défini par l'article L.211-14 comme tout travail effectué entre 22 heures et 6 heures. Est considéré comme travailleur de nuit le salarié qui accomplit au moins 3 heures de travail quotidien durant cette période ou qui effectue un certain nombre d'heures de nuit sur une période de référence définie par convention collective.

Conditions d’exercice

Pour mettre en place le travail de nuit, l'employeur doit :

- Justifier sa nécessité par des raisons économiques ou techniques
- Consulter préalablement la délégation du personnel
- Obtenir l'autorisation de l'ITM dans les cas prévus par la loi
- Organiser une surveillance médicale renforcée des travailleurs de nuit
- Respecter les durées maximales de travail spécifiques au travail de nuit

Modalités pratiques

Le calcul des majorations s'effectue comme suit :

- Majoration de nuit simple : salaire horaire de base + 15%
- Majoration de nuit avec heures supplémentaires : salaire horaire de base + 55%
- Base de calcul : taux horaire normal incluant les compléments fixes de rémunération

L'employeur doit tenir un registre précis des heures de nuit effectuées par chaque salarié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est conseillé de :

- Vérifier systématiquement les dispositions conventionnelles applicables
- Mettre en place un système fiable de suivi des heures de nuit
- Informer clairement les salariés des majorations applicables
- Prévoir un encadrement adapté pendant les périodes de nuit
- Documenter toutes les décisions relatives à l'organisation du travail de nuit

Cadre juridique

- Article L.211-14 : Définition du travail de nuit
- Article L.211-15 : Statut du travailleur de nuit
- Article L.211-16 : Majorations obligatoires
- Article L.211-17 : Durées maximales de travail
- Article L.211-18 : Surveillance médicale
- Article L.211-19 : Protection particulière
- Article L.211-20 : Consultation des représentants du personnel
- Article L.211-21 : Registre des heures de nuit

La majoration de nuit est un droit d'ordre public social. Son non-respect expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Les dispositions plus favorables des conventions collectives prévalent sur les minimums légaux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.